

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20260213-Decis95-2026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



DÉCISION 95 / 2026

PORTANT ACQUISITION D'UN TERRAIN AUPRES DE LA VILLE DE METZ SIS RUE GENERAL FRANIATTE A MONTIGNY-LES-METZ POUR LE PROJET DE LIGNE METTIS C.

Nous soussigné, Pierre FACHOT, Conseiller délégué en charge de la gestion foncière de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil métropolitain a donné délégation à son Président,

VU la délibération en date du 10 mai 2021 portant extension des délégations du Conseil à son Président,

VU l'arrêté de Monsieur le Président en date du 3 juin 2024 par lequel Monsieur Pierre FACHOT, Conseiller Délégué « Gestion foncière », a reçu délégation, dans la limite de ses fonctions, pour « signer les promesses et actes d'achat, y compris les actes administratifs, pour un montant maximum de 20 000€ »,

VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 28 septembre 2021 approuvant les objectifs poursuivis par le projet de la ligne METTIS C ainsi que le lancement de la concertation préalable correspondante,

VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 27 juin 2022 relative au bilan de la concertation préalable au projet de la ligne METTIS C,

VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 3 juillet 2023 relative à l'engagement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour le projet de la ligne METTIS C,

VU l'arrêté préfectoral en date du 26 avril 2024 déclarant d'utilité publique le projet de création de ligne METTIS C,

Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de Metz en date du 29 janvier 2026, autorisant la cession à Metz Métropole d'une emprise foncière à extraire de la parcelle cadastrée section 32 n° 75 à MONTIGNY-LES-METZ,

CONSIDERANT le projet de création d'une 3^{ème} ligne de Bus à Haut Niveau de Service « METTIS C » visant à assurer un meilleur maillage des zones sud du territoire non desservies par les deux lignes actuelles de BHNS METTIS, et qui reliera le centre de METZ au centre de MARLY, en passant par MONTIGNY-LES-METZ,

CONSIDERANT les travaux d'aménagement à intervenir pour le projet précité, menés par Metz Métropole, nécessitant l'acquisition d'une emprise foncière à extraire de la parcelle cadastrée section 32 n° 75 à MONTIGNY-LES-METZ,

CONSIDERANT l'intérêt général du projet de nouvelle ligne METTIS C, qui permettra d'offrir une meilleure desserte des zones non desservies par les deux lignes actuelles de METTIS, un haut niveau de service aux usagers et de repenser l'espace public ainsi que les usages qui en sont fait le long du tracé,

CONSIDERANT que les 4 places de stationnement, qui seront reconstituées sur l'emprise foncière à acquérir, viennent compenser en partie la perte de places de stationnement le long de l'axe de la rue du XXème Corps Américain à Metz et de la rue Général Franiatte à Montigny-lès-Metz,

CONSIDERANT que le bâtiment actuel de structure légère en bois, ainsi que le mur de clôture de l'emprise à acquérir, seront démolis pour les besoins du projet, et que ledit mur sera reconstitué en limite d'emprise par Metz Métropole et à ses frais,

DÉCIDONS :

- D'acquérir, à l'euro symbolique, une emprise foncière à extraire de la parcelle cadastrée section 32 n° 75 à MONTIGNY-LES-METZ, représentant une superficie totale, avant arpentage, d'environ 01a 61ca, propriété de la Ville de Metz, représentée par son Maire,
- D'insérer dans l'acte notarié les clauses suivantes :
 - Démolition, par Metz Métropole et à ses frais, de la partie du mur de clôture de la parcelle cadastrée section 32 n°75 à MONTIGNY-LES-METZ, ainsi que du bâtiment présent sur le site, afin de créer un stationnement ouvert au public ;
 - Reconstitution par Metz Métropole et à ses frais, de la partie du mur de clôture de la parcelle cadastrée section 32 n° 75 à MONTIGNY-LES-METZ, qui sera démolie pour les besoins du projet de la ligne METTIS C ;
- De signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout document s'y rapportant, et de prendre en charge l'ensemble des frais y relatifs, notamment les frais d'honoraires et de publication correspondants.

Fait à Metz, le **13 FEV. 2026**

Pour le Président et par délégation
Le Conseiller Délégué

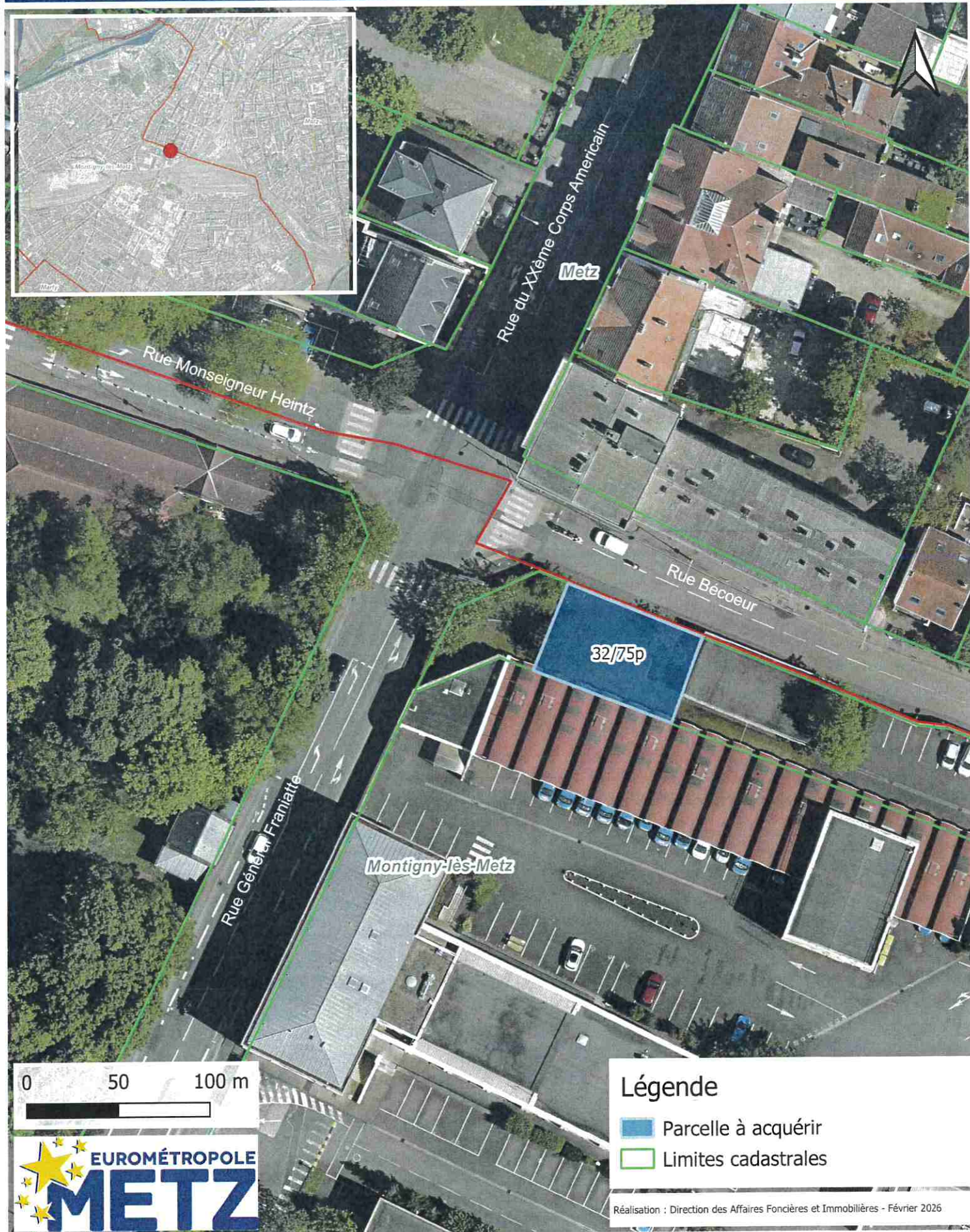


Pierre FACHOT
Maire de JUSSY

PLAN DE SITUATION

PROJET DE LIGNE METTIS C

Terrain à acquérir sis rue Général Franiatte à MONTIGNY-LES-METZ



CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**Séance du 29 janvier 2026DCM N° 26-02-03-26**Objet : Projet de ligne Mettis C - Cession d'une parcelle communale sise rue Général Franiatte à Montigny-lès-Metz****Rapporteur: M. DAP**

Metz Métropole engage un projet de troisième ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) dénommée METTIS C, visant à assurer un meilleur maillage des zones sud du territoire non desservies par les deux lignes actuelles de BHNS METTIS. Cette future ligne qui s'étendra sur 10 km, pour relier le centre de Metz au centre de Marly, en passant par Montigny-lès-Metz, permettra d'offrir un haut niveau de service aux usagers et de repenser l'espace public ainsi que les usages qui en sont fait le long du tracé.

Afin de permettre la maîtrise foncière des terrains nécessaires à la réalisation des aménagements requis par le projet, Metz Métropole a acté l'engagement d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique, par délibération du Conseil métropolitain en date du 3 juillet 2023, en parallèle de ses démarches de négociations amiables. Ainsi, par arrêté préfectoral en date du 26 avril 2024, le projet de ligne METTIS C a été déclaré d'utilité publique.

Dans le cadre des négociations amiables susvisées, la Ville de Metz a été sollicitée par Metz Métropole pour la cession d'une emprise foncière à extraire de la parcelle cadastrée section 32 n° 75 à Montigny-lès-Metz, sise rue Général Franiatte, représentant une superficie totale d'environ 01a 61ca. Cette emprise permettra à Metz Métropole de créer 4 places de stationnement venant compenser en partie la perte de places de stationnement le long de l'axe de la rue du XXème Corps Américain à Metz et de la rue Général Faniatte à Montigny-lès-Metz. Metz Métropole assurera la démolition du bâtiment actuel de structure légère en bois, et du mur de clôture ainsi que la reconstitution dudit mur en limite d'emprise afin que le site occupé par GRDF reste clôturé.

Il convient de préciser que cette emprise ne figure pas dans le périmètre de DUP du projet de nouvelle ligne Mettis C, mais a été identifiée a posteriori comme nécessaire au projet.

Au regard de l'intérêt général du projet de nouvelle ligne Mettis C, la cession de cette parcelle sera consentie à l'euro symbolique.

A noter qu'une autre emprise de la parcelle cadastrée section 32 n° 75 à Montigny-lès-Metz, d'une surface de 01a 52ca, sera cédée à Metz Métropole dans le cadre du projet Mettis C, afin de permettre de restituer de l'espace vert le long du tracé. Cette cession a fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre dernier.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération du Conseil métropolitain de Metz Métropole en date du 28 septembre 2021 approuvant les objectifs poursuivis par le projet de la ligne METTIS C ainsi que le lancement de la concertation préalable correspondante,

VU la délibération du Conseil métropolitain de Metz Métropole en date du 27 juin 2022 relative au bilan de concertation préalable au projet de ligne METTIS C,

VU la délibération du Conseil métropolitain de Metz Métropole en date du 3 juillet 2023 relative à l'engagement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour le projet de la ligne METTIS C,

VU l'arrêté préfectoral en date du 26 avril 2024 déclarant d'utilité publique le projet de création de ligne METTIS C,

VU la délibération du Conseil métropolitain de Metz Métropole en date du 16 juin 2025 relative à l'engagement d'une demande d'enquête parcellaire pour le projet de la ligne METTIS C,

VU la sollicitation de Metz Métropole auprès de la ville de Metz pour l'acquisition d'une emprise foncière nécessaire au projet de la ligne METTIS C,

VU l'évaluation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 5 janvier 2026,

CONSIDERANT le projet de création d'une 3^{ème} ligne de Bus à Haut Niveau de Service « METTIS C » visant à assurer un meilleur maillage des zones sud du territoire non desservies par les deux lignes actuelles de BHNS METTIS, et qui reliera le centre de Metz au centre de Marly, en passant par Montigny-lès-Metz,

CONSIDERANT les travaux d'aménagement à intervenir pour le projet précité, menés par Metz Métropole, nécessitant l'acquisition par cette dernière d'une emprise foncière à extraire de la parcelle cadastrée section 32 n° 75 à Montigny-lès-Metz,

CONSIDERANT l'intérêt général du projet de nouvelle ligne METTIS C, qui permettra d'offrir une meilleure desserte des zones non desservies par les deux lignes actuelles de METTIS, un haut niveau de service aux usagers et de repenser l'espace public ainsi que les usages qui en sont fait le long du tracé,

CONSIDERANT que les 4 places de stationnement, qui seront reconstituées sur l'emprise foncière à céder, viennent compenser en partie la perte de places de stationnement le long de l'axe de la rue du XXème Corps Américain à Metz et de la rue Général Franiatte à Montigny-lès-Metz,

CONSIDERANT que le bâtiment actuel de structure légère en bois, ainsi que le mur de clôture de l'emprise à acquérir, seront démolis pour les besoins du projet, et que ledit mur sera reconstitué en limite d'emprise par Metz Métropole, à ses frais,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE CEDER** au profit de Metz Métropole, représentée par son Président, à l'euro symbolique une emprise foncière à extraire de la parcelle cadastrée section 32 n° 75 à Montigny-lès-Metz, sise rue Général Franiatte, représentant une superficie totale d'environ 01a 61ca ;
- **D'INSERER** dans l'acte notarié les clauses suivantes :
 - Démolition, par Metz Métropole et à ses frais, de la partie du mur de clôture de la parcelle cadastrée section 32 n°75 à Montigny-lès-Metz, ainsi que du bâtiment présent sur le site, afin de créer un espace de stationnement ouvert au public ;
 - Reconstitution, par Metz Métropole et à ses frais, de la partie du mur de clôture de la parcelle cadastrée section 32 n°75 à Montigny-lès-Metz qui sera démoli pour les besoins du projet de la ligne METTIS C ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout document s'y rapportant ;
- **D'ACTER** que Metz Métropole prendra en charge l'ensemble des frais relatifs à cette cession, notamment les frais d'arpentage, d'honoraires et de publication correspondants.

Service à l'origine de la DCM : Affaires Foncières et Immobilières
Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme
Référence nomenclature «ACTES» : 3.2 Alienations

Séance ouverte à sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : M. Laurent MONCELLE, Directeur Général des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 38 Absents : 17 Dont excusés : 11

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Suivent les signatures au registre

Date de retour du contrôle de légalité : 02/02/26

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20260129-134473-DE-1-1
N° de l'acte : 134473

Date de publication sur le site de la ville : 02/02/2026

Date certifié exécutoire : 02/02/2026

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :



Charlotte DE NUCHÈZE
Secrétaire Générale

Metz, le 03/02/2026